

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 7

À l'alinéa 9, après le mot :

« biométriques »,

insérer le mot :

« strictement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si Charles Pasqua considérait que « La démocratie s'arrête là où commence la raison d'État. » (émission télévisée le 26 février 1987), nous estimons que la balance doit plutôt pencher du côté de la protection des droits et libertés fondamentales.

A cet effet, nous estimons que la dérogation à l'interdiction d'utilisation de données biométriques par les employeurs pour contrôler l'accès au lieu de travail ne doit pas être autorisée pour l'utilisation des données « nécessaires », mais bien pour des données « strictement nécessaires ».

Cet amendement a en outre été proposé officiellement par la Conférence nationale consultative des droits de l'homme.